

À TITRE D'INFORMATION EXCLUSIVEMENT



Document fourni à titre d'information.

Aucun décret d'application n'est paru officiellement à ce jour.

MESURES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE

Au terme d'une rencontre, le 4 juin 2020, avec les partenaires sociaux, la Ministre du travail Muriel Pénicaud a annoncé plusieurs mesures visant à relancer l'embauche en contrat d'apprentissage, en voici une présentation synthétique.

Thèmes	Mesure annoncée
Aide élargie à l'embauche	<p>Pour toutes les embauches qui seront réalisées entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, sous contrat d'apprentissage, les entreprises ouvriront droit au versement d'une aide élargie d'un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 5.000 € si l'apprenti est mineur ;• 8.000 € si l'apprenti est majeur. <p>Il s'agit d'une aide « élargie » car l'aide actuellement attribuée (aide unique à l'apprentissage), en application des articles D 6243-2 et suivants du code du travail n'est prévue que :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pour les entreprises de moins de 250 salariés ;2. Un contrat d'apprentissage visant l'obtention d'un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat. <p>Cette fois l'aide viserait à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none">• Toutes les entreprises, que l'effectif soit inférieur ou pas à 250 salariés ;• L'acquisition d'un diplôme ou titre jusqu'au niveau de la licence pro (le niveau master resterait toutefois exclu).
Conditions requises	<ul style="list-style-type: none">• Aucune condition ne serait requise pour les PME de moins de 250 salariés ;• Concernant celles qui compte un effectif de 250 salariés et plus, auraient l'obligation d'atteindre leur obligation légale, soit 5% d'alternants dans les effectifs en 2021 (<i> dans le cas contraire, elles pourraient être contraintes de rembourser l'aide indûment perçue</i>).
Objectif : un coût nul ou réduit	<p>Ainsi que l'indique l'entourage de la Ministre du travail, cette nouvelle mesure devrait permettre d'atteindre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un "coût quasi nul" pour une entreprise, en cas de recrutement d'un apprenti de 20 ans et moins ;• Un coût aux alentours de 175 €/mois, pour les autres recrutements.
Remplacement de l'aide unique	<p>Cette nouvelle aide devrait remplacer « l'aide unique à l'apprentissage » initiée par la « loi Avenir professionnel ».</p> <p>Les modalités d'obtention devraient être les mêmes, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Son octroi dès la signature du contrat d'apprentissage.
Contrat d'apprentissage sans employeur	<p>Est également annoncée une mesure visant à améliorer les dispositions de la loi Avenir professionnel concernant la conclusion d'un contrat d'apprentissage en l'absence d'employeur.</p> <p>Actuellement, l'article L 6222-12 du code du travail indique que :</p> <ul style="list-style-type: none">• La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat. <p>Ce délai serait porté à 6 mois.</p> <p>Durant ce délai, l'apprenti bénéficierait alors du statut de « stagiaire de la formation professionnelle ».</p> <p><i>Nota : ce délai supplémentaire avait déjà été mis en place depuis le début de la crise sanitaire, la mesure vise à la pérenniser...</i></p>
Aide équipement	<p>Actuellement, les apprentis peuvent bénéficier d'une APEA (Aide au Premier Equipement des Apprentis), aide financée par la région qui permet aux apprentis en 1^{ère} année de contrat de se doter d'un « premier équipement professionnel nécessaire à la réussite de leur formation ».</p> <p>A titre d'exemple, la région « nouvelle-aquitaine » annonce une aide variant entre 110 et 360 €.</p> <p>Afin de tenir compte des effets ressentis lors de la crise épidémique liée au covid-19, « 1 jeune sur 10 n'aurait pas eu la possibilité de poursuivre sa formation à distance, faute d'ordinateur », une aide serait attribuée pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'acquisition d'un ordinateur portable.
Calendrier	<p>Ces nouvelles dispositions devraient figurer dans le 3^{ème} projet de loi de finances rectificative, qui sera présenté en Conseil des ministres du 10 juin prochain.</p>
Entrée en vigueur	<p>Le Gouvernement table sur une entrée en vigueur très rapide, soit le 1^{er} juillet 2020.</p>

Source : <https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/3999-apprentissage-gouvernement-annonce-mesures-faciliter-recrutement.html>